

Cui cae je suis désespéré

Par marionleopaul, le 04/10/2015 à 18:47

Bonsoir je me présente je m appel marion je viens du var et j ai trente ans je suis maman de deux petits garçons.

voila je vous écrit en espérant que quelqu'un auras le temps de lire et de me répondre. je suis en cui depuis un ans dans un lycée mon contrat ce finissant le premier octobre et mes chef étant content de mon travail ont demander mon renouvellement auprès du pole emploi qui a étais accepter je signe donc un nouveau contrat le 7 septembre 2015 mon employeur l envoi aussi tôt au pole emploi qui le valide le 30 septembre arrive et l ont me dit que c est bon les papiers sont arrivé et que le premier octobre je serais donc la.

le jeudi 1er octobre 9h30 une heure edemie avant que je prenne mon poste le lycée m appel me disant de ne pas venir je ne suis plus éligible car un nouveau décret et sorti concernant les cui cae plus de 50 ans et chômeur de longue durée minimum 24 mois et moi je n es que 22 mois et de plus que l aide n est plus a hauteur de 70 pour cent mais plus que de 60 pour cent et que la region ne veux pas payer cette somme.mon contrat et suspendue je dirais plus annulé vu qu il ne sont pas pour payer ont ne veux pas me donner un double de mon contrat aujourdhui je me retrouve sans emploi demain je vais aller chercher le papier qui m ouvriras des droit au pole emploi.

de plus pendant cette année passer j ai demander a avoir droit a une formation ont ma répondu nous ne fessons pas sa nous ne sommes pas au courant que I ont doit faire bénéficier les cui d une formation...

autre chose que j ai oublier de préciser ils n ont su que le 30 septembre et averti par mail d une dame du pole emploi que je n étais plus éligible j en es la preuve I envoi du mail avec la date et I heure un jour avant mon nouveau contrat alors que ce décret et sorti en avril 2015.. a qui la faute que puis je faire?

aidez moi s il vous plait merci

Par **P.M.**, le **04/10/2015** à **20:44**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Il n'est pas normal que vous n'ayez pas eu déjà un double du contrat...